



La formation syndicale au SNEPAP-FSU

Faire partie du SNEPAP-FSU vous offre la possibilité de prendre part à des formations syndicales pointues sur des sujets éclectiques chers à la FSU (écologie, égalité professionnelle, militantisme, action sociale etc.) !.

Le centre de formation de la FSU

Dès sa création, la FSU a créé un centre national de formation syndicale qui organise des stages nationaux, sur des sujets variés.

Ces formations sont destinées aux adhérent.es des syndicats de la FSU.

Elles peuvent être suivies en présentiel et/ou en visioconférence.

Le centre est agréé, ce qui ouvre droit aux autorisations d'absence pour prendre part à ses formations.

Pour connaître la programmation des stages : [Centre de formation de la FSU - Centre de formation de la FSU](#)

Il vous faudra créer un compte (promis, ça ne prend que quelques secondes) sur le site de l'institut de formation pour vous inscrire

Les formations organisées par le SNEPAP-FSU

Faire partie de la FSU nous permet également d'organiser nos propres formations, avec le label "formation syndicale" délivrée par le centre de formation de la FSU.

Ces formations peuvent se faire au niveau local, régional ou national.

La prochaine formation syndicale nationale est prévue **le 15 janvier 2024** sur le sujet "S'investir au niveau régional : le rôle des bureaux régionaux".

Si vous souhaitez organiser une formation au niveau local ou régional, et que vous souhaitez des supports, n'hésitez pas à nous contacter !

Quelques rappels pratiques sur le droit à la formation syndicale

Les agents de la fonction publique peuvent bénéficier jusqu'à 12 jours de formation syndicale par an.

Une autorisation d'absence est accordée pour les formations délivrées par un centre agréé, sous réserve des nécessités de service.

Il faut déposer sa demande d'absence 1 mois avant le début de la formation.

À défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé.

À la fin de la formation, le centre de formation délivre à l'agent une attestation d'assiduité à remettre à son administration.

Texte de référence : [article L 215-1 Code général de la fonction publique](#)

La FSU prend en charge les frais de déplacement

Pour les stages organisés par la fédération (et non par les syndicats nationaux), la prise en charge financière de la FSU s'effectue selon les modalités suivantes :

- déplacement SNCF 2ème classe : remboursement intégral sur justificatif
- déplacements en voiture pour rejoindre la gare SNCF : 0,20 euros du km (copie de la carte grise obligatoire);
- repas : forfait de 15 € pour le repas du soir et 12 € pour le repas du midi (en principe, 3 repas maximum, sauf nécessité d'arriver la veille) ;
- nuitée : remboursement sur facture, 1 nuit 85 € maximum (éventuellement une deuxième nuit si nécessité d'arriver la veille). Sélection d'hôtels [ici](#) ;
- DOM : le voyage est pris en charge à hauteur de 350 €, trois nuits d'hôtel à 85€ max et six forfaits repas.

Une fiche de frais est fournie lors du stage, ou expédiée par courriel dans le courant du stage. Elle doit être envoyée pour traitement, impérativement dans les deux semaines suivant le stage.

Prévoir un RIB lors de la première demande de remboursement (lorsque la SD a effectué l'avance des frais, elle est remboursée directement si vous le précisez sur la fiche). Déplacement en avion, en voiture pour trajet long, ou toute autre question : consulter le centre de formation pour accord préalable.